

# Note de service

DATE :	7 avril 2021
DESTINATAIRES :	Personnel d'encadrement
EXPÉDITEUR :	Service des ressources humaines   Secteur de la rémunération et des avantages sociaux
OBJET :	<b>Choix de vacances 2021-2022</b>

Mesdames,  
Messieurs,

Nous voilà de nouveau à préparer la planification des vacances annuelles 2021-2022. À cet effet, nous vous transmettons l'information nécessaire pour effectuer votre choix de vacances.

Tout d'abord, nous sommes heureux de vous annoncer que l'application **CHOIX DE VACANCES** est maintenant disponible pour le personnel cyclique. Conséquemment, le processus entourant le choix de vacances est maintenant informatisé pour l'ensemble du personnel du Centre de services scolaire de Laval soit :

- le personnel de soutien du secteur général (administratif, technique et para-technique)
- le personnel de soutien manuel,
- le personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire (SDÉ) et le personnel des services de garde,
- le personnel professionnel,
- le personnel d'encadrement.

Afin de nous assurer du bon déroulement de cette opération majeure, plus de 6 000 choix de vacances, nous vous demandons de bien vouloir respecter les éléments suivants :

## DATES IMPORTANTES À RETENIR

**Toute personne salariée doit effectuer** son choix de vacances à partir de l'application **CHOIX DE VACANCES** qui se trouve sur le *bureau virtuel/Section Outils* et ce, peu importe sa situation personnelle au travail. *Par exemple* : invalidité, et CNESST dans le respect de l'échéancier ci-dessous.

DATE DE DÉBUT pour effectuer son choix de vacances personnel syndiqué	<b>8 avril 2021</b>
<b>*DATE DE DÉBUT</b> pour effectuer son choix de vacances du personnel d'encadrement	<b>16 avril 2021</b>
DATE LIMITE pour effectuer son choix de vacances	<b>10 mai 2021</b>
<b>DATE LIMITE des gestionnaires pour approuver les choix de vacances des employés</b>	<b>15 mai 2021</b>

Afin de permettre les modifications des jours de vacances reportés par le personnel d'encadrement par le secteur de la rémunération dans le Web vacances, nous vous demandons de procéder à votre choix de vacances à compter du 16 avril uniquement.

## QUELQUES CONSIGNES À TENIR COMPTE AU MOMENT D'EFFECTUER VOTRE CHOIX DE VACANCES

- **La période de vacances obligatoire correspond aux dates de fermeture débutant le 18 juillet 2021 et se terminant le 31 juillet 2021.** Ces 10 jours sont déjà cochés dans le formulaire **CHOIX DE VACANCES** à l'exception du personnel de soutien des services directs à l'élève (SDÉ) et le personnel des services de garde;
- **La totalité des journées de vacances doit obligatoirement être fixée** et prise avant le 30 juin de l'année suivante leur acquisition, soit au plus tard le 30 juin 2022;
- En cours d'année scolaire, il vous sera possible de modifier votre choix de vacances, **après avoir obtenu l'approbation de votre direction;**
- Pour ceux qui doivent travailler pendant les deux semaines de fermeture, veuillez-vous référer à votre supérieur.

## PRÉCISIONS QUANT AU PERSONNEL CYCLIQUE DÉTENANT UN POSTE EN SERVICE DE GARDE OU UN POSTE EN ADAPTATION SCOLAIRE | 5-6.05 B)

« ...la salariée ou le salarié **détenant** un poste en service de garde ou un poste en adaptation scolaire doit prendre ses vacances lorsque, selon le cas, les élèves de l'école ou du service de garde sont absents. Elle ou il peut également les utiliser, pour retarder ou éviter une mise à pied temporaire ou pour anticiper son retour au travail après une mise à pied temporaire. »

- Si la mise à pied cyclique débute au 25 juin 2021, la personne salariée doit placer ses journées de vacances allouées 2021-2022 collées à rebours à la date de rappel.
- La personne salariée peut placer ces journées de vacances allouées 2021-2022 au 2 juillet 2021 uniquement, si elle a des journées de vacances année courante déjà saisies du 25 au 30 juin 2021.

- Le férié du 1<sup>er</sup> juillet lui sera rémunéré uniquement si elle a une journée de vacances année courante au 30 juin 2021.
- Elle doit saisir ces journées de façon consécutive.
- Elle doit prévoir la date de sa mise à pied cyclique de 2021-2022 en plaçant déjà des journées de vacances du 25 au 30 juin 2022 ou non.

#### Particularité :

- Si la personne salariée travaille **au secteur de l'adaptation scolaire** (*Technicien en éducation spécialisée, technicien en travail social, technicien interprète ou préposé aux élèves handicapés*) et qu'elle désire placer des journées de vacances allouées 2021-2022 durant les journées pédagogiques de l'année courante, il lui faudra les saisir avant ou à la suite de celles d'été et indiquer dans l'espace *Remarques* au bas de la feuille les dates des pédagogiques désirées.

#### PRÉCISIONS QUANT AU PERSONNEL CYCLIQUE : SURVEILLANT D'ÉLÈVES, TECHNICIEN EN TRAVAUX PRATIQUES, APPARITEUR, SURVEILLANT SAUVETEUR, TECHNICIEN AUDIOVISUEL ET TECHNICIEN EN LOISIRS

La personne salariée exerçant son travail dans un des corps d'emploi précité en titre, doit prendre ses vacances lorsque, selon le cas, les élèves de l'école ou du service de garde sont absents et doit tenir compte des éléments suivants au moment de son choix de vacances :

- La période de mise à pied cyclique par défaut est mise du 25 juin à la date de rappel. Si toutefois, selon son emploi et son établissement, elle travaille durant cette période, il vous faudra désélectionner les dates nécessaires et les laisser à blanc.
- Le férié du 1<sup>er</sup> juillet lui sera rémunéré uniquement si elle travaille ou a une journée de vacances année courante au 30 juin 2021.
- Elle doit prévoir la date de sa mise à pied cyclique de 2021-2022 en plaçant déjà des journées de vacances du 25 au 30 juin 2022 ou en retirant les absences mise à pied cyclique.

#### ÉTAPES À SUIVRE PAR LES GESTIONNAIRES POUR L'APPROBATION

##### Dès la mise en ligne le 8 avril 2021:

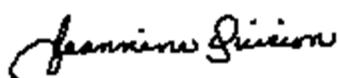
- 🔗 Le gestionnaire pourra inscrire dans l'application **CHOIX DE VACANCES** le personnel faisant partie des exceptions, c'est-à-dire le personnel devant travailler durant les deux semaines de fermeture, soit du 18 juillet au 31 juillet 2021.
- 🔗 Chaque fois qu'un employé aura rempli son choix de vacances, vous recevrez, en fin de journée, un courriel pour approbation.  
À partir de l'application **CHOIX DE VACANCES** sur le bureau virtuel/Section Outils, veuillez approuver ou refuser le choix de vacances soumis par votre employé :
  - Si vous approuvez** le choix de vacances, veuillez sélectionner dans la barre déroulante, le Statut : **30- Approuvé par la direction**.
  - Si vous refusez** le choix de vacances, veuillez indiquer la raison dans la section **Remarques** et sélectionner dans la barre déroulante, le statut : **10- En préparation**. L'employé recevra alors un courriel lui indiquant de refaire son choix.
- 🔗 En cours d'année scolaire, lorsqu'un employé modifiera son choix de vacances, vous recevrez un courriel pour approuver toute modification.

En terminant, afin de respecter nos obligations de convention collective, nous vous rappelons que **la date limite pour approuver tous les choix de vacances de votre personnel est le 15 mai 2020 23h59**. Après cette date, l'application **CHOIX DE VACANCES** sera accessible uniquement qu'en consultation.

Pour toutes questions, modifications ou corrections relatives au traitement de la paie, veuillez communiquer avec l'agente de bureau répondante de votre établissement ou service au secteur de la rémunération et des avantages sociaux.

Veuillez, recevoir, mesdames, messieurs, nos salutations les meilleures.

La coordonnatrice du Secteur de la rémunération et des avantages sociaux,



P.j. Guide pratique pour effectuer son choix de vacances en ligne  
Guide pratique pour effectuer la gestion des choix de vacances en ligne

c.c. Direction générale  
Catherine Roussel, directrice du Service des ressources humaines  
Richard Lambert, directeur adjoint au Service des ressources humaines